



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°74
23 août 2024



-Décision du 23 août 2024 relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

P 2

* le chômage du bief entre l'écluse n°9 de la Madeleine-Courcy (39x5,2) et l'écluse
N° 10 de Fléchambault (39 x 5,2) sur le canal de l'Aisne à la Marne
du 26 août au 1^{er} septembre 2024, est annulé

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision portant modification de la programmation des chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération no 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu le rapport de justification du 19 août 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage du bief entre l'écluse n° 9 de la Madeleine-Courcy (39 x 5,2) et l'écluse n° 10 de Fléchambault (39 x 5,2) sur le canal de l'Aisne à la Marne, initialement prévu du 26 août 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus, est annulé.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 août 2024

**Par délégation de la directrice générale,
Le directeur adjoint de la direction
de l'infrastructure, eau et environnement**

SIGNE

Renaud DACHY